

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL FAISANT OFFICE DE COMPTE RENDU
Vendredi 24 juillet 2020 à 20h30
Salle Sainte-Anne à Auberive**

1	DECISION DE REUNIR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A HUIS CLOS.....	3
2	VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2020	3
3	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT	4
3.1	MARCHE VOIRIE 2020- ATTRIBUTION	4
3.2	MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE 2020-2021	4
3.3	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES- SECTION INVESTISSEMENT	4
3.4	DONS –INDEMNITES ELUS	4
4	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	4
4.1	DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT	4
4.2	DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU	6
4.3	INDEMNITES DE FONCTION	7
4.4	DELEGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES	8
5	CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	8
5.1	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP)	9
5.2	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	10
5.3	COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE	10
5.4	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PETR	11
5.5	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU PETR	11
5.6	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « HABITER MIEUX EN PAYS DE LANGRES ».....	11
5.7	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD HAUTE MARNE (SMIPEP).....	12
5.8	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES (SMTPL).....	12
5.9	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDED 52	13
5.10	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM).....	13
5.11	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET DE SES AFFLUENTS (SMBMA)	14
5.12	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE RURALE DU PLATEAU	15
6	FINANCES	15
6.1	PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE DE LA REGION GRAND EST	15
6.2	ATTRIBUTION SUBVENTION 2020 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	16
6.3	DEMANDE DE SUBVENTIONS « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » ET LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC.	16
6.4	DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OÙ MOYENNE DES SECTEURS PARTICULIEREMENT EFFECTUES PAR LA CRISE SANITAIRE	17
7	PERSONNEL	17
7.1	FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.	17
8	DOMAINE ET PATRIMOINE	18

8.1	DESAFFECTION MATERIELLE ET DECLASSEMENT JURIDIQUE DU DOMAINE PUBLIC DU BIEN ZI35 SIS LE MONTSAUGEONNAIS (EX GENDARMERIE DE PRAUTHOY)	18
8.2	VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE PRAUTHOY	19
9	URBANISME	19
9.1	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE VAUX-SOUS-AUBIGNY (LE MONTSAUGEONNAIS).....	19
10	ENVIRONNEMENT	20
10.1	MODIFICATION DES PARCELLES CADASTRALES SUITE AUX TRAVAUX DU MOULIN D'ISOMES	20
10.2	GEMAPI : PROJET DE PERIMETRE ET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TILLE, VOUGE, OUCHE.....	21
11	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....	21

A l'attention des conseillers communautaires.

L'an deux mille vingt, le 24 juillet, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à Auberive, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.

Nombre de conseillers en exercice	69
Nombre de présents	50
Nombre de votants	61

<p><u>Etaient présents</u> : AUBERTOT Laurent (pouvoir de HERARD Nicolas) ; POTTIER Frédéric ; ODIN Bernard ; MIELLE Patrick ; PERCHIKOFF Sabine ; MECHET René ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric (pouvoir de VAILLANT Yves) ; CLOOTENS Jérôme (pouvoir de RABIET Jean-Michel) ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir de BIDAUT Jean-Paul) ; BIZINGRE Régis ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier (pouvoir de CHAPPELLIERE Stéphane) ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; KENSIER Evelyne ; BERTHENET Sylvie (pouvoir de CAVIN Philippe) ; MEGA Vincent ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; MIOT Isabelle (pouvoir de BOULY Kévin) ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; AUVIGNE Thomas ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; DEVILLIERS Antoine ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SALIHI Sophie ; TOUSSAINT Henri ; LEGROS Yannick ; COLLIAT Claire ; PAGEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir de CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir de CUENIN Guy) ; SIMON Armelle ; DEMANGE Joël ; MENU Cindy ; COTHENET Lambert ; BERNARD Roseline (pouvoir de MIQUEE Patricia) ; LENOIR Nicolas (pouvoir de LENOIR Samuel).</p> <p><u>Etaient excusés</u> : BIDAUT Jean-Paul ; VAILLANT Yves ; LENOIR Samuel ; RABIET Jean-Michel ; HERARD Nicolas ; CAVIN Philippe ; BOULY Kévin ; CHAPPELLIERE Stéphane ; MIQUEE Patricia ; CUENIN Guy ; CHAUVIREY François</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : ROCOPLAN Edmond</p>
--

1 DECISION DE REUNIR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A HUIS CLOS

Le Conseil Communautaire, après décision à la majorité absolue des membres, se réunira à huis clos, pour des raisons sanitaires.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- Délibération 29/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- ACCEPTE la demande de réunion du Conseil Communautaire à huis clos.

2 VOTE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

3.1 Marché voirie 2020- attribution

Le marché du programme de voirie 2020 a fait l'objet d'un lot unique relatif à l'entretien et au renforcement de de chaussée.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Après analyse, le Président, suivant la délégation de pouvoir du conseil communautaire relative aux marchés publics, a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la Société COLAS pour un montant de 124 993.95 € HT.

3.2 Marché restauration scolaire 2020-2021

Le marché relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude des groupes scolaires de Chassigny, Longeau et Villegusien le Lac fait l'objet d'un lot unique prenant en compte les caractéristiques suivantes :

- Quantité estimative annuelle de 21 500 repas enfants et 525 repas adultes
- Valorisation des filières courtes et de la filière biologique
- Modalités de gestion des déchets pour éviter le gaspillage

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Après analyse, le Président, suivant la délégation de pouvoir du conseil communautaire relative aux marchés publics, a décidé d'attribuer le marché à la SARL DRUT pour un montant de 88 180 € HT, soit un prix unitaire de 3.95 €HT pour les repas enfants et 6.20 € HT pour les repas adultes.

3.3 Utilisation des dépenses imprévues- section investissement

Le Président informe de l'utilisation des dépenses imprévues de la section investissement nécessaires à l'approvisionnement du Fonds Résistance Régional mis en place par le Conseil Régional afin d'apporter une aide financière aux entreprises du territoire de la CCAVM qui en font la demande.

Cette aide sera versée au Conseil Régional sous la forme d'une avance remboursable pour un montant de 16 824 € représentant 2 € par habitant.

3.4 Dons –Indemnités élus

Patrick Berthelon et Jean Michel Rabiet ont fait don de leurs indemnités d'élus du 1^{er} mai 2020 au 16 juillet 2020 inclus, soit un montant de 2 718.82 € pour Patrick Berthelon et 1 130 € pour Jean Michel Rabiet.

Suite à question de Patrick Varney sur ce sujet, Sonia Biquet, concernée par une Vice-présidence sous l'ancienne mandature a précisé que la délégation de plusieurs Vice-Présidents avait été retirée au 30 avril 2020 et que, par le fait, seuls deux élus ont fait don de leurs indemnités, alors que la CCAVM comptait 6 Vice-Présidents.

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Délégation du conseil communautaire au Président

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déléguer au Président un certain nombre de compétences *à l'exception* des suivantes :

- 1° Le vote du budget, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;

- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, considérant qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, pour la durée du présent mandat, le Président propose que lui soit confié les délégations suivantes :

Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Contractualisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et tous les actes découlant de la gestion active de la dette, - Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services, - Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 €
Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics de travaux, fournitures et services relevant de la procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite du seuil minimum de publicité obligatoire (seuil actuel : 90000€)
Assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Souscription des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres afférentes
Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de contrats de location - Réalisation de contrats de maintenance - Procès-verbaux ou convention de mise à disposition du patrimoine ou de biens mobiliers
Juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de commune, dans toute action dirigée contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions, en défense, comme en recours, dans la limite de 1000 € TTC - Approuver les accords transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil, dans la limite de 1000€ - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes dans la limite de 1000 €
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération ; - Mise à disposition de personnel ; - Rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL, aux agents stagiaires et titulaires IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002., - D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilables) sera conforme à la réglementation en vigueur.
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de préemption : usage, rejet, négociation, ... et ce, pour autant que prévu au budget ou déjà validé par le conseil communautaire, - Décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier de la communauté de communes, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, - Conventions de servitude de passage.
Enfance- Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions relatives aux frais de scolarité

Le Président rendra compte régulièrement des décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- *Délibération 30/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DECIDE de confier délégation au Président, pour la durée de son mandat, des attributions détaillées précédemment,
- RAPPELLE que le Président devra rendre compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

4.2 Délégation du conseil communautaire au bureau

Il est rappelé qu'au vu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception des suivantes** :

- 1° Le vote du budget, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibération, le Président rend compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT. Aussi, le Président propose de confier au Bureau les délégations suivantes :

Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financements correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, - Procéder aux admissions en non-valeur - Procéder aux pertes sur créances éteintes, - Décider des cessions de biens mobiliers inférieurs ou égales à 6000€ HT
Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les marchés publics de travaux, fournitures et services relevant d'une procédure adaptée dans la limite du montant du seuil de la procédure formalisée des marchés de fournitures et services des collectivités territoriales (seuil actuel : 214000€ HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget, - Conventions de groupement de commande
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes décisions relatives à la gestion du personnel et à la mutualisation sous réserve de disponibilité des crédits

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- *Délibération 31/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DECIDE de confier délégation au Bureau, pour la durée de son mandat, des attributions détaillées précédemment,
- RAPPELLE qu'il sera rendu compte à chaque séance de conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice de ses délégations,

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

4.3 Indemnités de fonction

Le président informe, préalablement à cette délibération, qu'il sera très présent à la CCAVM et que, pour l'instant, il n'est pas envisagé de recruter un directeur général des services. La promotion interne sera privilégiée, l'essentiel étant de conserver ce qui fonctionne et de définir les axes de progrès.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que, pour un E.P.C.I. regroupant entre 3500 et 9999 habitants, les indemnités maximales sont fixées comme suit :

- Président : 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-président : 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Président propose de fixer les indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

Fonctions	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	32,00%
1 ^{er} Vice-président	14,10%
2 ^{ème} Vice-président	14,10%
3 ^{ème} Vice-président	14,10%
4 ^{ème} Vice-président	14,10%
5 ^{ème} Vice-président	14,10%
6 ^{ème} Vice-président	14,10%

Le taux appliqué aux indemnités du Président a été abaissé à 32 % contre une proposition à 39.50 % au départ, dans la mesure où un assujettissement aux cotisations est appliqué si le montant cumulé des indemnités (toutes collectivités confondues) dépasse un plafond mensuel de 1 714 €.

Cette nouvelle proposition laisse une marge d'environ 8 500 €, qui pourra être utilisée pour d'éventuelles délégations ultérieures.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- Delibération 32/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DECIDE de fixer les indemnités de fonction allouées aux élus ainsi qu'il suit :

Fonctions	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants bruts en vigueur (pour information suite à demande de Patrick VARNEY)
Président	32,00%	1244,61 €
1 ^{er} Vice-président	14,10%	548,41 €
2 ^{ème} Vice-président	14,10%	548,41 €
3 ^{ème} Vice-président	14,10%	548,41 €
4 ^{ème} Vice-président	14,10%	548,41 €
5 ^{ème} Vice-président	14,10%	548,41 €
6 ^{ème} Vice-président	14,10%	548,41 €

- DECIDE de fixer la date d'effet de cette décision au 17 juillet 2020,
- PRECISE que le montant des indemnités évoluera en fonction des revalorisations indiciaires fixées par décret,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 (Budget 800-00),
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4.4 Délégation de pouvoir au directeur de la régie des transports scolaires

Il est rappelé que le Conseil Régional dispose de la compétence « Transports scolaires » et, à ce titre, a conventionné avec la C.C.A.V.M. pour assurer les missions de suivi et de contrôle du fonctionnement d'une partie des services spécialisés scolaires de son secteur (ex-SMTS), les services spécialisés sur les secteurs du Montsaugeonnais et d'Auberive étant pour leur part exploités par la Régie des Transports Scolaires avec ses propres moyens humains, matériels et budgétaires.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- Délibération 33/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- AUTORISE le Président à établir un arrêté de délégation de pouvoir au titre de la direction des transports et de procéder à la désignation du directeur, sachant que le personnel bénéficiaire doit répondre aux conditions exigées par la loi,
- PRECISE que, dans le cadre de cette délégation de pouvoir, le directeur des transports assure la direction permanente et effective des transports sous l'autorité hiérarchique du Président, et qu'à ce titre :
 - o Il assure la direction technique de l'ensemble des installations et du matériel ;
 - o Il organise le travail des agents affectés à la Régie des transports (conducteurs et autres agents), à tous les échelons, en leur donnant les consignes et instructions, par écrit ;
 - o Il s'assure de la compétence et de la formation des agents ;
 - o Il est responsable de l'entretien, de l'organisation, de la maintenance et du contrôle des installations et du matériel ;
 - o Il assure les responsabilités particulières des dysfonctionnements des installations et du matériel, dans des circonstances exceptionnelles (reprise après interruption, incident, accident, conditions météorologiques...);
 - o Il exerce les tâches administratives requises pour la fonction (tenue de registres, dossiers administratifs et techniques des installations et suivi de la réglementation...);
 - o Il entretient les rapports avec les services de contrôle et les autres autorités (police, gendarmerie, Conseil Général, Procureur de la République).
- AUTORISE le Directeur des transports à déléguer certains de ses pouvoirs en tout ou partie à d'autres agents, avec l'accord du Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

5 CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président propose à l'assemblée qu'il soit créé 7 commissions thématiques définies comme suit :

- Commission Développement Territorial, Economie et Tourisme
- Commission Scolaire, Enfance Jeunesse
- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme
- Commission Vivre Ensemble, Solidarités communautaires, Transports et Culture
- Commission Environnement
- Commission Voirie et Soutien aux Communes
- Commission Gestion Immobilière et Travaux

Le Président propose également que les conseillers s'inscrivent selon leurs affinités et compétences dans les commissions thématiques, par mail à l'adresse ccavm@ccavm.fr, de manière à ce qu'elles comprennent 12 à 15 membres dans la mesure du possible. Il précise que les conseillers peuvent s'inscrire dans plusieurs commissions. Les conseillers municipaux peuvent également s'inscrire au sein de ces commissions. La date limite d'inscription est fixée au **15/09/2020**.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- *Délibération 34/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- APPROUVE la création des sept commissions thématiques selon les modalités indiquées ci-avant,
- PRECISE que ce contenu pourra être affiné au fil du temps si le besoin s'exprime,
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suite à une question de Roselyne Bernard, il est précisé que les transports scolaires dépendent de la commission Vivre Ensemble, Solidarités communautaires, Transports et Culture et seront gérés en transversalité avec la commission Scolaire, Enfance Jeunesse.

Le Président ajoute que des groupes de travail seront également créés, en y associant les conseillers municipaux et des représentants de la société civile.

Le Président précise que les réunions de commissions se dérouleront dans des lieux inhabituels. Il cite pour exemple la Société Vingeanne Transport, sur la zone de Langres Sud, qui s'est proposée pour prêter sa salle de réunion. Claire Colliat ajoute que la Maison de Courcelles sera également propice à ces réunions de commissions.

5.1 Composition de la commission de délégation de services publics (DSP)

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Afin d'anticiper les nouvelles délégations de services publics, Monsieur le Président requiert la nomination de différentes personnes pour travailler à l'élaboration des futurs contrats.

Après appel à candidatures, une ou plusieurs listes peuvent être constituées.

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont il a été donné lecture.

Sont proposés les membres suivants :

5 Titulaires	5 Suppléants
Patrice PARISEL	Anne Cécile DURY
Patrick VARNEY	Lambert COTHENET
Olivier OLIVEIRA-CRUZ	Cindy MENU
Patricia MIQUEE	Philippe RACHET
Sonia BIQUET	Roseline BERNARD

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- *Délibération 35/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- VALIDE la proposition ci-dessus concernant la composition de la Commission de Délégation de Service Public,
- PREND ACTE que la présidence de la commission DSP revient à Monsieur le Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

5.2 Composition de la Commission d'Appel d'offres (CAO)

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Après appel à candidatures, une ou plusieurs listes peuvent être constituées.
Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont il a été donné lecture.

Sont proposés les membres suivants :

5 Titulaires	5 Suppléants
Patrick MIELLE	Eric TRIBOULET
Patrick VARNEY	Philippe CAVIN
Stéphane CHAPPELLIERE	Marie-Josèphe DELAITRE
Jean-Pierre GOUSTIAUX	Joël DEMANGE
Alexandre MOLIARD	Patrice PARISEL

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- *Délibération 36/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- VALIDE la proposition ci-dessus concernant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,
- PREND ACTE que la présidence de la CAO revient à Monsieur le Président, qui peut être représenté par M. Patrice PARISEL ce dernier ne pouvant être un membre élu de la CAO,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

5.3 Composition du Comité Technique

A prévoir : pas de délibération à prendre

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la création d'un Comité Technique, compétent pour tous les agents de la collectivité, a décidé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants. Le Président est autorisé à procéder à ces nominations par arrêté.

3 Titulaires	3 Suppléants
Laurent AUBERTOT	Sonia BIQUET
Patrick MIELLE	Bernard CHAUDOUET
Patrice PARISEL	Sabine PERCHIKOFF

5.4 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du Comité Syndical du PETR

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais sera représentée au sein du Comité Syndical par 4 titulaires et 4 suppléants, qu'il convient de désigner.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Délibération 38/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNER les représentants de la CCAVM au Comité Syndical du PETR comme suit :

4 Titulaires	4 Suppléants
Laurent AUBERTOT	Stéphane CHAPPELLIERE
Patricia ANDRIOT	Magali CARTAGENA
Rémi BLOT	Patrick MIELLE
Sylvie BAUDOT	Jean Paul PAGEART

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5.5 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du comité de programmation Leader du PETR

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais sera représentée au sein du comité de programmation LEADER du PETR, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Délibération 39/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNER les délégués comme suit :

1 Titulaire	1 Suppléant
Sylvie BAUDOT	Armelle SIMON-VIREY

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

5.6 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du comité de pilotage du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux en Pays de Langres »

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais sera représentée au sein du comité de pilotage du PIG « Habiter mieux en Pays de Langres », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le PETR, par deux délégués titulaires.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- *Délibération 40/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNNE les délégués comme suit :

2 Titulaires
Anne Cécile DURY Patrick MIELLE

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

5.7 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du syndicat mixte de production d'eau potable du Sud Haute Marne (SMIPEP)

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais sera représentée au sein du conseil syndical du SMIPEP Sud Haute Marne, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- *Délibération 41/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNNE les délégués comme suit :

1 Titulaire	1 Suppléant
Frédéric POTTIER	Yves VAILLANT

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

5.8 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du syndicat mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais sera représentée au sein du conseil syndical du SMTPL, par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, représentant les communes de l'ex-communauté de communes des 4 Vallées.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- *Délibération 42/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNNE les représentants de la CCAVM comme suit :

3 Titulaires	3 Suppléants
Jean Pierre GOUSTIAUX Yves VAILLANT Eric TRIBOULET	Nicolas LENOIR Dominique CAETANO Anne Cécile DURY

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Certains élus regrettent que seuls les élus de l'ancien territoire des 4 Vallées puissent être représentants du SMTPL.

Sylvie BAUDOT, présidente du syndicat, précise que les statuts ont été rédigés en ce sens et que désigner des membres élus hors de ce territoire entrainerait un retour défavorable de la Sous-Préfecture.

5.9 Désignation des représentants de la CCAVM au sein de la commission consultative paritaire du SDED 52

Le président explique que la commission consultative paritaire (CCP) est un lieu de dialogue entre le SDED 52 et l'ensemble des EPCI présents sur son territoire, afin de coordonner au mieux les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les politiques d'investissement des membres.

Il convient de désigner 1 représentant titulaire au sein de la CCP, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- *Délibération 43/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNNE Eric TRIBOULET comme représentant titulaire de la CCAVM pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du SDED 52,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

5.10 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du Syndicat mixte de traitement et de collecte des ordures ménagères (SMICTOM)

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que compte tenu de la compétence de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, il convient de désigner 16 représentants titulaires de la CCAVM et 16 représentants suppléants pour siéger au comité syndical du SMICTOM, ainsi que deux représentants de la CCAVM pour siéger au bureau du SMICTOM,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- *Délibération 44/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNNE, afin de siéger au comité syndical, les délégués comme suit :

16 Titulaires	16 Suppléants
Frédéric POTTIER	Evelyne KENSIER
Patrick MIELLE	Cindy MENU
Patrick VARNEY	Patrice PARISEL
Régis BIZINGRE	Jean Paul PAGEART
Franck ADAM	Olivier OLIVEIRA CRUZ
Marie-Josèphe DELAITRE	Sabine PERCHIKOFF
Jean-Pierre GOUSTIAUX	Sonia BIQUET
Isabelle MIOT	Eric TRIBOULET
Bernard CHAUDOUET	Lambert COTHENET
Yves VAILLANT	Corinne PROJEAN
Joël DEMANGE	Virginie JANNAUD
Laurent AUBERTOT	Patricia ANDRIOT
Claire COLLIAT	Dominique CAETANO
René MECHE	Armelle SIMON VIREY
Anne Cécile DURY	Alexandre MOLIARD
Edmond ROCOPLAN	Philippe RACHET

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

4 délégués communautaires ont fait part de leur souhait d'intégrer le bureau du SMICTOM, leur demande sera transmise au syndicat :

- Joël DEMANGE
- Yves VAILLANT
- Bernard CHAUDOUET
- Frédéric POTTIER

5.11 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique que, compte tenu de la compétence Rivière de la Communauté de communes, il convient de désigner 1 délégué titulaire de la CCAVM et 1 délégué suppléant pour représenter les communes de Perrogney-les-Fontaines, Aprey, Brennes, Cohons, Flagey, Rochetaillée, Saint-Loup-sur-Aujon, Ternat et Vauxbons au sein du syndicat.

A noter que Perrogney est la commune la plus significativement concernée, les autres communes ne sont considérées que pour une petite partie de leur territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Délibération 45/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNNE les délégués comme suit :

1 Titulaire	1 Suppléant
Franck ADAM	Samuel LENOIR

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

5.12 Désignation des représentants de la CCAVM au sein du conseil d'administration de la Régie Rurale du Plateau

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

Le Président explique qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires représentant à part égale les trois anciennes entités intercommunales pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie Rurale du Plateau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- *Délibération 46/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DESIGNER les délégués comme suit :

6 Titulaires
Patricia MIQUEE
Jean-Pierre GOUSTIAUX
Rémi BLOT
Patrice DUMARTIN
Patricia ANDRIOT
Nicolas LENOIR

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

6 FINANCES

6.1 Participation au Fonds de Résistance de la Région Grand Est

Le Président explique qu'un dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est, créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, a été mis en place par la Région.

La CCAVM a été sollicitée et a décidé de participer à ce fonds à hauteur de 2 € par habitant.

Au vu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales pendant l'état d'urgence sanitaire, un arrêté a été pris par le Président afin de procéder à la signature de la convention d'aide dans les meilleurs délais et permettre d'octroyer les avances remboursables aux entreprises retenues sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- *Délibération 47/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- PREND ACTE de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST ;
- ACCORDE à la Région GRAND EST, une participation de 16 824 € pour le financement du "FONDS RESISTANCE GRAND EST" de la Région GRAND EST ;
- PREND ACTE de l'arrêté du Président en date du 15 juin 2020 approuvant la signature la convention ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces complémentaires relatives à ce dossier.

6.2 Attribution subvention 2020 Ligue de l'enseignement

Le Président explique qu'une subvention a été attribuée à la Ligue de l'enseignement (CIN) d'un montant de 2 000 € afin de financer l'accueil éducatif des publics en cœur de parc national à Auberive par les chemins de traverse. Il précise également que l'association a fait une demande de subvention LEADER pour le même projet, et ce financeur sollicite une délibération précise matérialisant les caractéristiques et le plan de financement du projet, détaillés comme suit :

Nom du projet : Accueil éducatif des publics en cœur de parc national à Auberive : les chemins de traverse.

Porteur : Ligue de l'enseignement (CIN)

Durée du projet : du 25/05/2020 au 31/12/2021

Plan de financement :

Dépenses en HT		Ressources en HT		
Dépenses sur devis Matériel chantier : 1742,30 € Toilette sèche : 800 € Communication : 697,68 € Tente hamacs : 2442,41 € Pack solaire roulotte : 1004,17 €	6 686,56 €	LEADER	19 049,00 €	64,00%
Dépenses de rémunération : suivi de projets et animations	21 923,08 €	CCAVM	2 000,00 €	6,72%
Frais de mission (visite éco-camping)	1 155,00 €	Auto-financement	8 715,64 €	29,28%
TOTAL	29 764,64 €	TOTAL	29 764,64 €	100%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Délibération 48/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	2	59	0

- ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à la Ligue de l'enseignement (CIN), pour le projet précité,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6.3 Demande de subventions « Label Ecoles Numériques 2020 » et lancement du marché public.

Le Président expose que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais a répondu à l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » proposé par l'Education Nationale dans le but de favoriser l'innovation numérique dans les écoles de la CCAVM et participer au renforcement de la réussite et du lien scolaire grâce aux équipements qui pourront être mis en place.

Le montant prévisionnel des acquisitions se portent à 150 656,72 € TTC et un financement maximum de 50% a été demandé au Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre de l'appel à projets.

Aussi, il convient de solliciter les subventions complémentaires mobilisables auprès de la DETR.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Délibération 49/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- AUTORISE le Président à solliciter les subventions DETR maximum auprès de l'Etat sur la base d'un montant prévisionnel de 125 547,27 € HT soit 156 656,72 € TTC,
- AUTORISE le Président à lancer le marché de fournitures correspondant,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que cette opération sera inscrite sur le budget 2021.

Suite à une question de Patrick Varney, ce matériel pourra être prêté aux élèves, si un nouveau confinement devait avoir lieu. Il est d'ailleurs précisé que 25 ordinateurs avaient été prêtés lors du dernier confinement.

6.4 Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

En vertu de l'article 3 du 3^{ème} projet de loi de finances rectificative pour 2020, par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, la Communauté de Communes peut instituer un **dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises** en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues pour 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles et annexes à la CFE.

L'État prendrait en charge 50 % du dégrèvement et la CCAVM les 50 % restants.

Le Président expose que ce dispositif concernerait 18 établissements répartis sur 10 communes de la CCAVM et permettra de soutenir les entreprises qui ont particulièrement été affectées par le ralentissement de leur activité pendant l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- *Délibération 50/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7 PERSONNEL

7.1 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Président propose le versement de cette prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- **BENEFICIAIRES** : agents ayant été mobilisés dès le début du confinement pour assurer la garde des enfants du personnel soignant sur les sites désignés à cet effet :
 - agent d'entretien des locaux,
 - agent d'animation,
 - ATSEM
- **CRITERES** :
 - exposition au risque de contracter le COVID-19 dès le début du confinement sans recul sur la dangerosité du virus
 - agents sollicités alors que la majorité des agents de la collectivité était maintenue à domicile en autorisation d'absence ou en télétravail,
 - instaurer un prorata de la prime au regard du nombre d'heures effectuées et non du temps de travail de l'agent.

Période travaillée	16 mars au 17 mai 2020			
Nb d'heures effectuées	- de 10 heures	11 à 49 heures	50 à 79 heures	+ de 80 heures
Montant	100 €	200 €	400 €	800 €

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :**

- Délibération 51/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de de la communauté de communes qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Le Président précise que les différents critères ont été validés par le Comité Technique et que cela représente une somme à verser d'environ 3 500 €.

La question de l'indemnisation des secrétaires de mairie mutualisées qui ont soutenu les Maires pendant le confinement est soulevée par plusieurs élus. Il est précisé, à ce titre, que la prime versée correspond à une prime de risque pour récompenser le personnel qui a été immédiatement mobilisé pour s'occuper des enfants du personnel soignant pendant le confinement et qui s'est retrouvé en première ligne face à l'épidémie de Covid-19.

8 DOMAINE ET PATRIMOINE

8.1 Désaffectation matérielle et déclassement juridique du domaine public du bien ZI35 sis LE MONTSAUGEONNAIS (ex gendarmerie de Prauthoy)

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 18/12/2019, l'ex-gendarmerie de Prauthoy a été cédée à Monsieur Xavier BERTHENET pour un montant de 198 000 € nets vendeur.

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

Afin de procéder à la rédaction de l'acte, le notaire en charge des formalités notariales sollicite la CCAVM sur la désaffectation matérielle et le déclassement juridique du bien.

CONSIDERANT QUE :

- ce bien n'est plus affecté à un service public depuis le 31 octobre 2016, date de fin du bail liant la Communauté de communes à la Gendarmerie Nationale,
- ce bien est mis en location pour partie à GRT Gaz à compter du 1^{er} novembre 2016 suivant des modalités relevant de la domanialité privée ou est resté vacant,

Un arrêté du Président portant déclassement du domaine public avait été pris le 27/04/2020, conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales pendant l'état d'urgence sanitaire.

Une délibération doit néanmoins être prise par le conseil communautaire pour consolider la décision du Président.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- *Delibération 52/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

Mme BERTHENET Sylvie n'a pas pris part au vote.

- DECIDE de la désaffectation matérielle du bien sis Grande Rue à LE MONTSAUGEONNAIS et cadastré ZI 35 pour 30 a 3,
- ORDONNE le déclassement juridique du domaine public du bien cadastré ZI 35, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

8.2 Vente du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Prauthoy

Le Président rappelle la délibération en date du 18/12/2019 actant la vente de l'ancienne gendarmerie de Prauthoy à Monsieur Xavier Berthenet.

CONSIDERANT que la vente était initialement prévue en nom propre, que Monsieur BERTHENET a créé une société civile immobilière dénommée BERTHENET-VALSON, la vente sera alors réalisée au nom de la société.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- *Delibération 53/20*

Votants	Contre	Pour	Abstention
60	0	60	0

Mme BERTHENET Sylvie n'a pas pris part au vote

- APPROUVE la cession à la société civile immobilière dénommée BERTHENET-VALSON de l'ensemble immobilier sis Grande Rue et cadastré section ZI 35 pour 30 a 3 ca sur la Commune de Le Montsaugeonnais au prix de 198 000 euros nets vendeur,
- PRECISE que les frais de notaires et les frais de négociation sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9 URBANISME

9.1 Modification simplifiée n°3 du PLU de Vaux-sous-Aubigny (Le Montsaugeonnais)

Monsieur le Président explique qu'afin de répondre aux besoins d'équipements résidentiels et de services du 3^{ème} âge, tel que des résidences séniors partagées, la commune de Le Montsaugeonnais souhaite faire évoluer le zonage des parcelles ZL89, ZL90, ZL93, ZL100, 509AC2, 509AC12, 509AC14 et 509AC15 en passant d'un classement en Uy à un classement en zone Ub. L'évolution du zonage nécessite la mise en place d'une procédure de modification simplifiée.

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie déléguée de Vaux-sous-Aubigny (Le Montsaugeonnais), conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- Délibération 54/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 24/08/2020 au 25/09/2020, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie déléguée de Vaux-sous-Aubigny (Le Montsaugeonnais) aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
 - o Le dossier comprend :
 - le dossier de modification simplifiée, complété (le cas échéant) de l'évaluation environnementale,
 - des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
 - Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie déléguée de Vaux-sous-Aubigny,
 - L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - o A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CCAVM pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10 ENVIRONNEMENT

10.1 Modification des parcelles cadastrales suite aux travaux du Moulin d'Isômes

Monsieur le Président rappelle que le moulin d'Isômes est l'un des nombreux ouvrages hydrauliques qui jalonnent le cours d'eau de la Coulange. La CCAVM a engagé des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du moulin d'Isômes en 2019. Ceux-ci ont consisté à effacer les ouvrages hydrauliques de l'ancien moulin et à réaménager la confluence entre le Badin et la Coulange.

Monsieur le Président explique que ces travaux ont entraîné une modification de la position du cours d'eau. Les parcelles cadastrales doivent donc être modifiées en conséquence, pour prendre en compte le nouveau tracé de la rivière et les nouvelles dimensions des parcelles du propriétaire du Moulin d'Isômes, via un document d'arpentage.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré :**

- Délibération 55/20

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	0	61	0

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment le document d'arpentage proposé par le géomètre expert.

10.2 GEMAPI : Projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte Tille, Vouge, Ouche

Monsieur le Président explique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014 a créé une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7/08/2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Depuis 2017, les EPCI-FP présents sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille ont initié des discussions afin de définir les contours d'une structure unique à l'échelle des 3 bassins versants permettant d'assurer l'exercice de cette nouvelle compétence tout en poursuivant l'animation et la mise en œuvre des démarches de gestion du grand cycle de l'eau déjà initiées sur le territoire : les SAGE Ouche, Vouge et Tille ainsi que les contrats de rivière associés et contrats de nappe, les plans de gestion de la ressource en eau.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, les 16 EPCI du territoire ont conclu à la pertinence de la création d'un syndicat mixte fermé unique « à la carte » en recourant à une procédure de fusion des syndicats mixtes existants (SITNA, SITIV, SBV et SBO) à périmètre constant avec fixation des compétences transférées.

Le Président informe le conseil communautaire que par courrier en date du 12 décembre 2019, Monsieur le Préfet a transmis l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du syndicat Mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO).

Les organes délibérants des membres des syndicats inclus dans le périmètre disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté pour se prononcer sur le périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Délibération 56/20

Votants	Contre	Pour	Abstention
61	2	44	15

- DONNE un avis FAVORABLE pour le regroupement et les statuts du nouveau syndicat.

11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les délibérations concernant la désignation des membres aux syndicats de rivières de la Tille et de la Venelle, de la Resaigne, du Saulon Vannon et du SEQUENA sont reportées au prochain conseil communautaire dans la mesure où un nombre insuffisant de candidats a été recueilli. La préfecture sera questionnée à ce titre afin de savoir si les délégués communautaires suppléants peuvent être désignés comme représentants à ces syndicats.

Le représentant de l'AMF 52 sera le Président, Laurent Aubertot. Il n'est pas nécessaire de délibérer, les statuts de l'association prévoyant que le représentant est le Président de l'intercommunalité, sauf s'il souhaite se faire représenter.

Patricia ANDRIOT informe que la loi de proximité prévoit des mesures pour associer les conseillers municipaux aux instances communautaires. Il est précisé à ce titre que les convocations, notes de synthèse et comptes rendus des conseils communautaires sont envoyés à chaque conseiller municipal.

Suite à une question d'Edmond ROCOPLAN, il est expliqué qu'une mission de soutien sur divers domaines sera apportée aux communes par la CCAVM dès lors qu'elles en feront la demande.

Un sondage sera envoyé à chaque délégué pour fixer le jour et l'horaire des conseils communautaires.

Le Montsaugeonnais, le 27 juillet 2020

Le Président,

Laurent AUBERTOT

